

PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro de Permis

PC

|

|

|

- Autorisation délivrée le :
- Bénéficiaire :
- Nature des travaux : construction d'une maison individuelle

Superficie Hors-Cœuvre Nette autorisée :

Hauteur de la construction :

Superficie du terrain :

Le dossier de permis de construire peut être consulté à la Mairie de :

Droit de recours

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).